

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

N° 708

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Gruet, M. Lam, M. Bazin, M. Gernigon, Mme Sylvie Bonnet, M. End
et M. Ray

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
